

CONCOURS EXTERNE, INTERNE et TROISIEME CONCOURS

AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne · Session 2027

Guide du candidat

Sommaire

- 01 Conditions d'accès et d'inscription
- 02 Nature et forme des différents concours – Spécialités
- 03 Inscription — procédure pratique
- 04 Candidats en situation de handicap
- 05 Le cadre d'emplois et les fonctions
- 06 Les épreuves — règles générales
- 07 Nature des épreuves par concours
- 08 Programme de l'épreuve mathématiques – Concours externe
- 09 Après le concours : liste d'aptitude et recrutement
- 10 Rémunération
- 11 Centres de gestion organisateurs
- 12 Textes de références

Conditions générales (préalables au concours)

Aucune limite d'âge n'est prévue pour se présenter au concours.

CONDITIONS GENERALES POUR AVOIR LA QUALITE DE FONCTIONNAIRE

- **Nationalité** : être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen
- **Droits civiques** : jouir de ses droits civiques dans l'État dont on est ressortissant
- **Casier judiciaire** : ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions (bulletin n° 2)
- **Service national** : être en position régulière au regard du code du service national
- **Aptitude physique** : remplir les conditions d'aptitude physique exigées

A. Concours externe

Peuvent s'inscrire les candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V (certification européenne niveau 3).

Dérogations aux conditions de diplôme :

- Pères ou mères de 3 enfants et plus (fournir la photocopie intégrale du livret de famille)
- Sportifs, juges et arbitres de haut niveau figurant sur la liste publiée par arrêté ministériel l'année du concours
- Possesseurs d'une équivalence de diplôme délivrée par le centre de gestion organisateur – à produire au plus tard le 1er jour des épreuves soit le 28 janvier 2027.

Demande d'équivalence ?

Remplir un dossier « équivalence de diplôme », au moment de l'inscription auprès du Centre de Gestion organisateur du concours.

Le dossier sera mis à disposition au moment des inscriptions comme l'ensemble des pièces téléchargeables sur le site internet de préinscription (<https://www.agirhe-concours.fr/?dep=78>). Il devra être déposé sur l'espace sécurisé du candidat avec les pièces justificatives.

Délai moyen de traitement : 3 à 4 mois.

Le candidat peut éventuellement joindre toute pièce susceptible d'apporter un éclairage à l'autorité organisatrice quant au niveau et à la durée du cycle de formation.

Décisions des Centres de Gestion :

- Ils communiquent directement au candidat les décisions le concernant.
- Toute décision favorable n'est valable que pour le concours pour lequel est instruit le dossier de demande d'équivalence.

Attention :

- Une demande d'équivalence ne dispense en aucun cas des démarches d'inscription au concours.
- Les demandes d'équivalence sont à effectuer lors de l'inscription au concours.

Diplôme étranger

Joindre une attestation de comparabilité obtenue auprès du Centre ENIC-NARIC France via la plateforme : <https://phoenix.france-education-international.fr/inscriptions> (délai moyen : 3 à 4 mois).

B. Concours interne

Peuvent s'inscrire les fonctionnaires et agents publics ainsi que les agents en fonction dans une organisation internationale ou intergouvernementale, justifiant au 1er janvier de l'année du concours de :

- 3 ans au moins de services publics effectifs dans un emploi technique de catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.
- Être en activité à la date de clôture des inscriptions

C. Troisième concours

Peuvent s'inscrire les candidats justifiant de l'exercice pendant une durée d'au moins 4 ans d'une ou plusieurs activités professionnelles (y compris contrats d'apprentissage et de professionnalisation), d'une décharge syndicale, de mandats d'élu local ou d'activités associatives (membre du bureau).

Attention : les périodes à exercice simultané ne sont comptées qu'une fois. La qualité de fonctionnaire, magistrat, militaire ou agent public lors de l'exercice de ces activités exclut leur prise en compte (sauf activités syndicales).

02 NATURE ET FORME DES DIFFERENTS CONCOURS – SPECIALITES

Trois concours distincts sont organisés pour l'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :

- Concours externe
- Concours interne
- Troisième concours

Spécialités correspondantes

Le candidat choisit sa spécialité au moment de l'inscription. Lorsque le concours est ouvert dans plus d'une spécialité, un seul choix est possible.

- **Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers**
- **Logistique et sécurité**
- **Environnement, hygiène**
- **Espaces naturels, espaces verts**
- **Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique**
- **Restauration**
- **Techniques de la communication et des activités artistiques**

Spécialité supplémentaire au concours interne uniquement :

Hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines.

Cette spécialité n'est pas ouverte par le CIG de la Grande Couronne pour cette session mais par le Centre départemental de l'Hérault.

03 INSCRIPTION – PROCEDURE PRATIQUE

LES ETAPES D'INSCRIPTION

Recommandations importantes

- **Vérifier toutes les conditions d'inscription** avant de soumettre le dossier
- **Compléter avec le plus grand soin les mentions du formulaire d'inscription**
- **L'inscription à ce concours n'est possible qu'auprès d'un seul Centre de Gestion**

1 – Pré-inscription

Inscription en ligne uniquement sur www.cigversailles.fr ou www.concours-territorial.fr (garantit l'unicité de l'inscription). Rendez-vous sur www.concours-territorial.fr pendant la période d'inscription mentionnée dans l'arrêté d'ouverture. Le candidat sélectionne le Centre de Gestion organisateur de la spécialité et/ou de la discipline au sein de laquelle il souhaite concourir, puis il saisit les données demandées sur la plateforme.

2. Validation de l'inscription depuis l'espace sécurisé

La pré-inscription seule ne constitue pas une inscription. Sans validation dans les délais, au plus tard à la date de clôture des inscriptions, soit le 15 octobre 2026 à 23h59 heure métropolitaine, la pré-inscription est annulée. A la date du 15 octobre 2026, le candidat doit avoir cliqué sur



3. Dépôt des pièces justificatives

Diplôme, décision d'équivalence, livret de famille (3 enfants+), état des services... sont à déposer obligatoirement dans l'espace sécurisé dans les délais impartis. En cas d'oubli d'un document obligatoire, une seule relance sera adressée avant annulation du dossier.

Afin que le CIG puisse **organiser les épreuves dans les meilleures conditions** et que le candidat s'assure que les pièces déposées seront conformes, il est vivement conseillé de **déposer ces éléments le plus tôt possible**, sans attendre le dernier jour des inscriptions.

4. Modification du dossier d'inscription

Les demandes de modification de voie d'accès ou de spécialité sont possibles jusqu'à la date limite d'inscription (nouvelle inscription internet) ou par écrit à concours@cigversailles.fr (en précisant votre numéro de d'inscription (login), votre nom et prénom, ainsi que le concours concerné).

Les modifications des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment par écrit, mail à l'adresse suivante : concours@cigversailles.fr en n'oubliant pas de préciser votre numéro de dossier (login), votre nom et votre prénom, ainsi que le concours concerné. Ces modifications peuvent être faites directement sur votre espace sécurisé.

04

CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Aucun candidat ne peut être écarté en raison de son handicap d'un concours ou d'un emploi de la fonction publique, sauf incompatibilité déclarée à l'issue de l'examen médical d'aptitude (article L.351-1 du code général de la fonction publique).

Lors de son inscription, toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande.

Aménagements possibles

- Adaptation de la durée et du fractionnement des épreuves
- Aides humaines et techniques
- Temps de repos suffisants entre deux épreuves successives

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose et ils doivent avoir pour seul objet de rétablir l'égalité entre les candidats et non de créer une inégalité au détriment des candidats qui ne sont pas en situation de handicap.

Documents à fournir à l'inscription

Certificat médical obligatoire :

- Délivré par un médecin agréé (pas le médecin traitant)
- Etabli moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves (après le 1^{er} août 2026)
- Etablit la compatibilité du handicap avec les emplois visés
- Précise la nature des aides humaines et techniques et les aménagements sollicités

Le certificat médical doit être déposé sur l'espace sécurisé du candidat au plus tard **6 semaines avant les épreuves** (date fixée par l'arrêté d'ouverture du concours), soit au plus tard le **mercredi 23 décembre 2026**.

Les agents de maîtrise constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C.

Le cadre d'emplois comprend deux grades :

- **Agent de maîtrise**
- **Agent de maîtrise principal**

Missions principales

- Contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie
- Encadrement de fonctionnaires des cadres d'emplois techniques de catégorie C
- Transmission des instructions d'ordre technique émanant des supérieurs hiérarchiques
- Participation à la direction et à l'exécution de travaux (notamment exploitation des routes, voies navigables, ports maritimes)
- Réalisation et mise en œuvre du métré des ouvrages, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues

Spécificité petite enfance :

Les agents de maîtrise titulaires du CAP petite enfance ou du CAP AEPE (accompagnement éducatif petite enfance), ou justifiant de 3 ans de services dans le cadre d'emplois des ATSEM, peuvent être chargés de la coordination de fonctionnaires appartenant à ce cadre d'emplois ou à celui des adjoints techniques territoriaux. Ils participent, le cas échéant, à la mise en œuvre des missions de ces agents.

Chaque concours comprend deux épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission. Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Règles éliminatoires

- Toute note strictement inférieure à 5/20 à l'une des épreuves écrites d'admissibilité ou à l'épreuve orale entraîne l'élimination
- L'absence à l'une des épreuves entraîne l'élimination
- Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10/20 (après application des coefficients)

Déroulement

- Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction
- Le jury détermine le seuil d'admissibilité et arrête la liste des candidats admis à participer à l'épreuve orale
- La liste d'admission est établie dans la limite des places mises aux concours — elle est distincte pour chaque concours et spécialité, et est établie par ordre alphabétique
- La liste d'aptitude est dressée par ordre alphabétique avec mention de la spécialité

Épreuve	Durée	Coef.
Concours externe		
Cas pratique (admissibilité) Résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territoriale dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt	2 h	Coef. 3
Mathématiques (admissibilité) Problèmes d'application sur le programme de mathématiques (voir section 07)	2 h	Coef. 2
Entretien (admission) Entretien visant à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel dans lequel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances notamment en matière d'hygiène et de sécurité	15 min	Coef. 4
Concours interne		
Cas pratique (admissibilité) Résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territoriale dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt	2 h	Coef. 3
Questionnaire (admissibilité) Une épreuve consistant en la vérification au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante	2 h	Coef. 2
Entretien (admission) Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois	15 min	Coef. 4
Troisième concours		
Cas pratique (admissibilité) Résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territoriale dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt	2 h	Coef. 3
Questionnaire (admissibilité)	2 h	Coef. 2

Une épreuve consistant en la vérification au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante

Entretien (admission)

Entretien portant sur l'expérience, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois

15 min

Coef. 4

08

PROGRAMME DE L'ÉPREUVE DE MATHÉMATIQUES – CONCOURS EXTERNE

L'épreuve de mathématiques porte sur les domaines suivants :

Arithmétique

Opérations sur les fractions ; mesures de longueurs / surfaces / volumes / capacités / poids, densité, mesures du temps et des angles, carré et racine carrée, partages proportionnels, mélanges, intérêts simples, escompte.

Géométrie

Lignes droites et perpendiculaires, obliques, parallèles ; angles (aigu, droit, obtus) ; triangles, quadrilatères, polygones ; circonférence, arc, tangentes, sécantes, cercle, secteur, segment ; calcul de volumes courants (parallélépipède, prisme, pyramide, cylindre, cône, sphère).

Algèbre

Monômes, binômes, équation du premier degré, résolution numérique de l'équation du second degré.

09

APRES LE CONCOURS : LISTE D'APTITUDE ET RECRUTEMENT

Liste d'aptitude

- La liste d'aptitude est dressée à l'issue du concours par l'autorité organisatrice, par ordre alphabétique avec mention de la spécialité
- Elle comprend également les lauréats des 4 années précédentes non encore nommés ayant demandé leur réinscription
- Un lauréat ne peut figurer que sur une seule liste d'aptitude pour un même grade
- La liste a une valeur nationale
- Durée de validité initiale : 2 ans, renouvelable jusqu'à 4 ans sur demande expresse du lauréat (lettre recommandée avec AR)

Suspension du délai de 4 ans d'inscription sur cette liste en cas de : congé parental, maternité, adoption, présence parentale, accompagnement fin de vie, congé longue durée, mandat d'élus local, engagement de service civique, recrutement contractuel sur emploi permanent.

Recrutement

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Les lauréats doivent eux-mêmes rechercher un poste auprès des collectivités territoriales : communes, départements, régions et leurs établissements publics.

Le service Bourse de l'Emploi du CIG accompagne les lauréats www.emploi-territorial.fr

Nomination comme stagiaire

Pour une durée d'1 an. Le stage est une période probatoire visant à vérifier l'aptitude à exercer les fonctions. Au cours du stage une formation d'intégration obligatoire est organisée par le CNFPT.

Titularisation

Si le stage est jugé satisfaisant.

En cas d'échec : licenciement (si non-fonctionnaire) ou réintégration dans le cadre d'emplois d'origine. Prolongation possible d'un an maximum à titre exceptionnel.

10

REMUNERATION

1er échelon

1 816,51 €

brut mensuel (au 18 mars 2026)

13^{ème} échelon

2 367,86 €

brut mensuel (au 18 mars 2026)

Indice brut 376 à 562 — 13 échelons. Au traitement de base s'ajoutent :

- Indemnité de résidence : jusqu'à 3 % du traitement brut selon la zone géographique
- Supplément familial de traitement, le cas échéant
- Primes et indemnités liées aux fonctions

Les fonctionnaires territoriaux bénéficient du régime de protection sociale et de retraite de la fonction publique.

11

CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS

Centres organisateurs	Site internet
CIG Grande couronne (pour la région ile de France)	www.cigversailles.fr

Pour connaître les centres de gestion organisateur du concours d'agent de maîtrise territoriale, ainsi que les spécialités ouvertes, se rendre sur concours-territorial.fr.

FORMATION CONTINUE ET PREPARATION AU CONCOURS

Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)

Attention : cette préparation n'est accessible qu'aux agents en poste dans une collectivité territoriale.

www.cnfpt.fr

12

TEXTES DE REFERENCE

- Code général de la Fonction publique,
- Code du Sport,
- Décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux
- Décret n° 95- 681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique d'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,
- Décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrises territoriaux,
- Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de

grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

- Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
- Arrêté du 19 juin 2007 modifié, fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Concours externe, interne et 3e concours — Agent de maîtrise territoriale — Édition 2026

Guide du candidat mise à jour en août 2026 · Département concours · CIG Grande Couronne

www.cigversailles.fr